



**PRÉFET  
DU DOUBS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la coordination Interministérielle  
et des collectivités territoriales  
Bureau de l'appui territorial**

**LE PRÉFET**

## Décisions des élus de la commission DETR suite à la réunion du 21/07/2022

Au cours de la réunion de commission des élus DETR organisée le 21/07/2022, les décisions sur certains sujets ont été ajournées, afin de permettre aux élus d'échanger ou d'obtenir des précisions particulières.

Le présent document a pour objet d'acter les arbitrages rendus par les élus.

*En préambule, rappel des catégories d'opérations soutenues au titre de la DETR définies par la commission des élus :*

- 1. la voirie communale et aménagement de villages*
- 2. les constructions et aménagements publics*
- 3. l'aménagement de logements communaux*
- 4. les constructions scolaires et périscolaires*
- 5. les équipements informatiques des écoles et des secrétariats des collectivités*
- 6. les projets de développement économique et social et le maintien des services à la population en milieu rural*
- 7. les infrastructures sportives à caractère structurant*

*La liste des projets éligibles dans chaque catégorie d'opérations est détaillée l'appel à projets.*

### Voirie

- **Taux**

M. le Préfet a proposé de réduire la proportion des dossiers « voirie » (aujourd'hui 30 % de l'enveloppe globale) en diminuant progressivement (au rythme de -1 point par an) cette proportion à 25 %, afin de financer davantage de projets jugés plus structurants.

M. Genre avait indiqué que la voirie était essentielle pour les territoires ruraux et que les élus penchaient plutôt pour une diminution à 25 % du taux applicable aux dossiers voirie.

=> Les élus de la commission maintiennent leur position, le taux de 25 % sera donc appliqué aux dossiers relevant de la catégorie « voirie », ce qui aura pour effet de permettre la réduction de la part des dossiers « voirie » dans l'enveloppe globale DETR ou de soutenir davantage de dossiers avec le même volume financier.

- **Voies vertes**

Une clarification avait été sollicitée au sujet des voies vertes.

Au titre de la catégorie « voirie communale et aménagements de villages », sont éligibles à la DETR les opérations relatives au « développement des modes de déplacements doux ».

S'agit-il uniquement des voies douces, cheminements piétonniers, bandes cyclables longeant le plus souvent les voiries routières et qui servent aux mobilités du quotidien ou également des voies plus touristiques et situées à l'écart du réseau routier ?

=> Les élus de la commission se prononcent sur l'inéligibilité à la DETR des voies vertes touristiques.

### Dossiers scolaires

En séance du 21/07 dernier, il a été décidé d'appliquer un plafonnement de l'assiette éligible des dossiers scolaires sur la base d'un ratio de 2 500 €/m<sup>2</sup> et d'un plafond de subvention de 2 M€ par projet.

=> Pour la détermination du plafonnement de l'assiette éligible, les élus décident de ne prendre en compte que la superficie des surfaces bâties, quelles que soient leurs destinations (salles de classes, bureaux, sanitaires, préaux...) en excluant les travaux de terrassement et aménagements extérieurs.

Sont en revanche éligibles les travaux de désimperméabilisation des cours d'école.

### Valorisation des projets utilisant le bois local

Afin de soutenir l'activité économique locale et de valoriser les ressources présentes sur le territoire, M. le Préfet avait proposé à la commission de majorer le taux de subvention à 40 % des projets utilisant le bois local.

Les élus s'étaient déclarés favorables à cette proposition sous réserve d'un cadrage précis sur la définition de la notion de « bois local » et sur le volet « marchés publics ».

A l'issue d'une réunion technique organisée le 29/07 avec la directrice de l'association des maires du Doubs, l'association Fibois Bourgogne-Franche-Comté (interprofession de la filière forêt-bois) et le bureau de l'appui territorial, les élus :

- approuvent la majoration du taux de subvention à 40 % des projets utilisant le bois local défini comme communal ou issu de forêts situées à proximité (100 % local) ou issu de la région Bourgogne-Franche-Comté.

- ne souhaitent pas instaurer un seuil minimum des lots « bois » pour pouvoir bénéficier du taux majoré afin de ne pas complexifier le dispositif.

Ces décisions seront intégrées dans le prochain appel à projets DETR-DSIL et prendront effet à compter de 2023.

A Besançon, 28 septembre 2022

Le président de l'association  
des maires du Doubs



Le Préfet



Jean-François COLOMBET